

# LA NATION

## journal vaudois



Fondée en 1931, la Nation est le journal bimensuel de la Ligue vaudoise, mouvement politique hors partis voué au bien commun du Pays de Vaud.

Le numéro : 2.50 francs. Abonnement annuel : 67 francs ; gymnasiens, apprentis et étudiants : 30 francs ; payable au compte de chèques postaux 10-4772-4

### De la liberté d'expression

Des lecteurs nous ont demandé quelle était la position de *La Nation* dans l'affaire des caricatures de Mahomet, en particulier quant à l'usage et aux limites de la liberté d'expression.

La liberté d'expression est la forme extérieure et publique de la liberté de penser. C'est de celle-ci qu'il faut parler d'abord. La liberté de penser est une condition de la recherche, de la découverte et de la transmission de la vérité. Toute vérité, en effet, qu'elle soit découverte par le sujet, transmise par un tiers ou révélée d'en haut, a besoin d'être appréhendée par une intelligence libre qui l'accueille et la fasse sienne.

Notre intelligence doit prendre une distance – là est sa liberté – par rapport à nos émotions qui la troublent, à nos préjugés qui la bloquent et la stérilisent, à nos instincts et à nos intérêts matériels qui veulent la subordonner à leur satisfaction immédiate. La liberté intellectuelle permet que la vérité soit reçue et exprimée d'une façon qui dépasse les déterminismes auxquels le sujet est soumis, c'est-à-dire qu'elle soit reçue pour elle-même, et d'une façon accessible à d'autres personnes. C'est en ce sens qu'on peut la qualifier d'« universelle ».

La liberté de penser ne crée pas la vérité, elle déblaye le chemin qui y conduit. Elle rend possible la rencontre du sujet et de la réalité.

La liberté d'expression se situe dans le prolongement de la liberté de penser. Nous avons besoin de sortir nos idées de nous-mêmes. Les exposer oralement ou par écrit, c'est les placer en face de nous et nous permettre de mieux en prendre la mesure, de les rectifier et de les compléter. De plus, nous bénéficions des critiques des amis et des adversaires, fort utiles elles aussi. Il est d'ailleurs remarquable que nos articles les meilleurs soient ceux dans lesquels nous nous

adressons, même sans le nommer, à quelqu'un de particulier qu'il nous tient à cœur de persuader.

La liberté d'expression est nécessaire à ceux qui font profession de créer, de réfléchir ou de rapporter, l'artiste, le philosophe, le théologien, le scientifique, l'enquêteur, le journaliste. C'est un outil de leur activité professionnelle. Mais elle ne leur donne aucun privilège qui les dispenserait de respecter les usages et leur permettrait de faire ou dire des choses interdites au commun des mortels.

En revanche, la liberté d'expression se double parfois d'un devoir d'exprimer. Elle crée chez celui qui en use une sorte de dette envers la vérité. C'est une dette de ce type que payent les martyrs.

Mais, dira-t-on, la liberté d'expression dont on mésuse ou abuse, dont on se sert pour proférer des sottises, des grossièretés ou des mensonges n'a aucun sens ni aucune justification. Elle appelle la censure. C'est vrai que la liberté d'expression, comme toutes les libertés, est dangereuse. Légère et court vêtue, elle porte autant de risques et de menaces que d'espoirs. Elle peut être insolente et irritante. Elle peut aller trop loin, nous fourvoyer, blesser. Il paraît néanmoins préférable de risquer l'excès et l'erreur plutôt que d'être privé d'une information choquante, mais nécessaire, d'une démonstration inattendue, mais convaincante, d'une œuvre scandaleuse, mais forte.

En ce qui concerne l'Etat, il lui revient d'interdire la diffamation, la calomnie, l'insulte et, d'une façon générale, les atteintes aux mœurs publiques. Peut-il aller beaucoup plus loin ? Il n'est compétent ni en morale, ni en science, ni en art, ni en philosophie, ni en histoire. Nous avons affirmé à l'époque que l'interdiction des publications « négationnistes » menaçait à terme l'ensemble de la recherche historique. On n'a pas attendu longtemps pour

voir à quel point ces craintes étaient fondées : aujourd'hui, les chercheurs français ne sont plus libres de parler de la colonisation. La correction historique exigerait d'ailleurs qu'on dise « colonialisme ». En dire quelque bien que ce soit vaut le pilori.

Toute vérité est bonne à penser, mais pas toujours bonne à dire. Ainsi, la censure d'Etat peut être justifiée quand le pays est menacé par un danger immédiat. Elle doit être réduite à l'indispensable et ne durer que le temps nécessaire. A notre sentiment, le gouvernement du Danemark n'en était pas là et ne pouvait censurer les caricatures de Mahomet ou punir leurs auteurs sans se rallier implicitement à une conception islamique de la politique qui limite le rôle de l'Etat à celui de bras armé du clergé. De surcroît, le nombre, l'ampleur et la durée des réactions islamiques interdit de penser que ces quelques caricatures en ont été la cause principale : tout au plus une cause déclenchante.

La position de *La Nation* repose sur l'idée qu'il existe une vérité et qu'on peut en connaître quelque chose, que cette connaissance est capitale pour l'être humain et qu'on ne l'acquiert pas sans la liberté de l'intelligence et de la parole. A partir de là, le respect des personnes et des mœurs impose certaines limites, variables selon les époques.

Les limites varient aussi selon le talent. Un article bien écrit, un dessin spirituel permettent de faire passer des affirmations qui seraient inacceptables énoncées ou dessinées platement. La liberté d'expression augmente en proportion de la qualité de l'expression. Voltaire, Céline ou Soljenitsyne ont un cercle d'admirateurs infiniment plus étendu que le cercle de ceux qui partagent leur conception du monde. Un des problèmes des caricatures danoises, relevé notamment par le *Canard Enchaîné*, expert en la matière,

c'est leur pauvreté d'inspiration et d'exécution.

La modernité a radicalisé la question de la liberté d'expression. Les uns estiment que la vérité, c'est ce qu'ils disent, quoi qu'ils disent, et que toute limitation de leur liberté d'expression est une atteinte inadmissible non seulement à leurs droits fondamentaux, mais aussi à la vérité elle-même : autant d'individus, autant de vérités également bonnes à dire ! D'autres estiment à l'inverse que la Vérité est tout entière contenue dans leur idéologie – l'islamisme est une idéologie –, que les hommes n'ont qu'à s'y soumettre corps et âme, adopter les comportements qu'elle prescrit et révéler ceux qui s'expriment en son nom. Dans cette perspective, les notions de liberté de penser et, *a fortiori*, de liberté d'expression n'ont aucun sens. Le débat d'aujourd'hui oppose principalement ces deux visions extrêmes, ce qui en fait un débat sans issue. Pour en sortir, il faut réaffirmer simultanément, contre les idéologies de masse, la nécessaire liberté humaine et, contre l'idéologie individualiste, la nature essentiellement instrumentale de cette liberté.

OLIVIER DELACRÉTAZ

### Rectificatif

Dans notre article consacré aux nouvelles de M. Freysinger, nous avons affirmé que M. Christophe Blocher était fils de paysan. Un de nos fidèles critiques, M. Charles-F. Pochon, nous rappelle que c'est M. Blocher lui-même qui a reçu une formation de paysan. Mais il n'avait pas assez d'argent pour s'acheter un domaine. Son père, lui, était pasteur.

D.

### Qui a écrit cela ?

*Quant à notre avenir, il est plus qu'incertain. En effet, lors de la bascule des impôts, nous avons baissé notre taux d'imposition dans la même proportion que celui de l'Etat augmentait afin de ménager le porte-monnaie de nos contribuables. Le résultat de cette opération est qu'aujourd'hui plus de 90% du produit des impôts communaux est englouti par la facture sociale et la péréquation directe, alors qu'auparavant le 60% suffisait...*

Quoique l'on s'achemine vers un vote référendaire contre de nouveaux transferts de charges du Canton aux communes, aucun lecteur n'a reconnu ces lignes de Monsieur Olivier Berlie, syndic de La Rippe présentant sa commune dans la FAO du 6 novembre 2006.

Mais avant ce vote cantonal, il faudra voter sur l'Espace suisse de formation. Parlant d'école, qui a écrit :

*Il y a tant d'arguments en faveur d'un apprentissage précoce des langues étrangères qu'on peut se demander si le débat sur la priorité du français ou de l'anglais n'est pas entretenu uniquement pour éviter de lui trouver la solution qui s'impose. [...]*

*On l'entretient donc laborieusement, avec des arguments eux aussi faux, notamment celui de la cohésion nationale. A qui veut-on faire croire que les balbutiements qui tiennent lieu de compétence dans une langue étrangère nationale à la fin de la scolarité obligatoire, de part et d'autre de la Sarine, contribuent en quoi que ce soit à la cohésion nationale ? [...]*

Le premier lecteur à nous fournir la référence exacte gagne un abonnement d'une année à *La Nation*.

### Aspects de la vie vaudoise

#### Plus de quarante ans de dévouement à sa commune

(fm) Les élections communales approchent ; alors que, dans les plus ou moins grandes agglomérations, les partis se déchirent à coups de slogans souvent interchangeables et que les petites communes peinent parfois à trouver un nombre suffisant de candidats pour leur municipalité, l'exemple de M. Willy Gonin à Gressy apparaît d'autant plus remarquable : élu en 1966 à l'exécutif de son village, il devient syndic en 1970 et l'est resté jusqu'à présent ! En quarante ans, il a ainsi vu se compliquer les rapports entre l'Etat et les communes, ce qui lui fait dire à juste titre que le premier « devrait nommer une commission pour simplifier son organisation ». Cette évolution peu favorable ne l'empêche toutefois pas de briguer cette année un nouveau mandat ! Pour ce dé-

vouement rare et son profond attachement à sa commune, M. Gonin mérite amplement notre coup de chapeau.

#### Un fromage bien vaudois

(fm) Grandcour, « coïncé » entre deux frontières fribourgeoises, ne craint pas d'affirmer son appartenance au Pays de Vaud, et ceci grâce à son fromager Jean-Daniel Jäggi qui vient de lancer sur le marché *Le Bon Vaudois*, un fromage moitié gruyère, moitié vacherin dont l'originalité tient au fait que du chasselas est additionné au lait au début de la préparation. Ce nouveau produit ne permettra probablement pas de résoudre les problèmes d'écoulement des vins blancs vaudois, mais il présente un indéniable avantage pratique lors de randonnées pédestres : plus besoin d'alourdir le sac avec une bouteille, puisque vin et fromage ne font qu'un...

## La philosophie amusante de tonton Basile

Certains lecteurs de *La Nation* ont peut-être soupé des longs articles sur la nature et le bien commun. Ils sont aussi peu concernés par la philosophie que l'écrivain Roger Nimier qui disait: *La philosophie, c'est comme la Russie: plein de marécages, et souvent envahi par les Allemands.*

La grâce peut cependant toucher les plus rétifs s'ils consentent à lire le dernier ouvrage de l'immense Basile de Koch: *Histoire universelle de la Pensée, de Cro-Magnon à Steevy*<sup>1</sup>.

Basile de Koch? Oui, le propre frère de l'animateur de Canal+, Karl Zéro, aussi réactionnaire que Karl est gauchiste, éditeur de *Jalons*, magazine du Vrai et du Beau qui eut son heure de gloire dans les années huitante. Entre autres exploits, Basile de Koch manifesta à la station de métro Glacière contre le retour du froid en hiver; il soutint la candidature de Georges Pompidou à

l'élection présidentielle bien des années après la mort de ce dernier; il révéla l'existence de Roger Pontus, Français très moyen, qui en août 1944, déçu par le nazisme, décida de consacrer sa vie à la démocratie chrétienne...

Basile, spécialiste en *nightclubing*, ne connaît rien à la philosophie, mais ce n'est pas grave. Sa sémillante épouse Frigide Barjot, ses amis Yuri Ligotmi, Tony Zarella, le vicomte de Puypeu et Eva Danlemure l'ont aidé à s'y retrouver. Basile les remercie d'avoir renoncé à faire figurer leurs noms sur la couverture à côté du sien.

On apprend des choses énormes sur:

– Les Présocratiques: le bonheur est dans le «pré».

– Socrate: comme Jésus et Britney Spears, il n'a rien écrit. Meilleur à l'oral, il a dit tout haut ce que tout le monde ignore tout bas...

– Aristote: son père était le médecin particulier du roi de Macédoine, ce qui ne l'empêcha pas de mourir de maladie. Le jeune homme en conçut une haine tenace des choses illogiques.

– Diogène: il niquait la polis

– Saint Thomas d'Aquin: il fit la synthèse des saintes thèses.

– Jean Duns Scot: savant athomiste, il critiqua à la fois saint Thomas et Aristote et perfectionna leur pensée en la rendant inaccessible aux bacheliers.

– Guillaume d'Occam: il inventa le nominalisme et le rasoir

– Blaise Pascal: le premier à avoir dit: «I love pari»

– Montesquieu: il se demanda comment être perçant.

– Kant: il alluma les Lumières. Personne n'osa jamais remettre son œuvre en

question, ni même la lire, tant elle est robotique et incompréhensible.

– Rousseau: en 1728, il se réfugia à Annecy chez M<sup>me</sup> de Warens, une femme qui vivait paisible, à la coule, loin de la civilisation corruptrice et à l'état de nature dès que le temps le permettait.

– Marx: un auteur manifestement capital.

– Sartre: en 1933, il partit pour Berlin, pressentant que c'était la ville qui bougeait à l'époque... etc.

Il est à noter que prochainement, Basile de Koch fera paraître trois forts volumes de mémoires sous le titre *Guère épais*. Une somme qui fera date!

JACQUES PERRIN

<sup>1</sup> Préface de Philippe Muray, la Table Ronde, Paris 2005.

## Quand la salle du Métropole devient un temple de la musique...

Sommes-nous toujours conscients de la richesse de notre vie musicale? Coup sur coup, la salle du métropole vient de connaître deux événements majeurs. Le premier était le concert d'abonnement de l'OCL, donné les lundi 23 et mardi 24 janvier, devant des salles combles. Avec une certaine audace (ou une audace certaine!) son directeur artistique Christian Zacharias a offert un concert entièrement dédié à Mozart – comme le veut cette année jubilaire – mais tout à fait inhabituel. N'a-t-il pas eu l'idée fort originale de reprendre in extenso le programme de l'une de ces fameuses «académies» que Mozart organisait à Vienne, celle de mars 1783, donnée au *Burgtheater* en présence de l'empereur?

Chacun avait entendu parler de ces académies, mais sans jamais avoir vécu l'une d'entre elles! Plus de deux heures pleines de musique! La Symphonie de Haffner écartelée – les deux premiers mouvements au début de l'audition, les deux derniers à la fin... Entre eux, deux concertos de piano, des variations pour piano, des extraits de la *Posthorn Sere-*

*nade* et quatre grands airs pour soprano et orchestre. Et pour résultat, un miracle! L'attention soutenue d'un public, peut-être méfiant au départ, mais vite conquis par l'intérêt des pièces, leur variété, et surtout par l'extraordinaire maîtrise du meneur de jeu, Christian Zacharias, musicien inspiré et inspirant, qui conduit un orchestre de grande classe. Autre élément de cette réussite exceptionnelle, la présence d'une jeune soprano, Rachel Harnisch, une voix d'une intensité expressive rare, sans doute à la veille d'une grande carrière.

Avec un tel programme et de tels interprètes, faut-il s'étonner que les deux soirées du Métropole aient marqué le début d'une tournée à Paris, Bruxelles, Esch, Francfort, Zagreb pour prendre fin à Vienne, dans la salle somptueuse du *Musikverein*? Une tournée qui aurait même pu comprendre Salzbourg, si les organisateurs de Vienne n'avaient pas exigé l'exclusivité du concert! Quel honneur pour l'OCL – on croit rêver...

Le deuxième événement, s'il est plus local, n'en est pas moins riche de signification. Le jeudi 9 février, Hervé Klopfenstein, à la tête de L'OSUL – Orchestre Symphonique et Universitaire de Lausanne – a fait preuve, lui aussi, d'une audace qu'il faut souligner et admirer. Il n'a pas craint d'aborder des œuvres parmi les plus grandes du répertoire, l'Ouverture des *Maîtres Chanteurs*, le *Prélude et la Mort d'Yseult*, de Wagner, la 7<sup>e</sup> Symphonie, de Bruckner. Là encore, une réussite exemplaire et émouvante, un grand moment de musique...

La maîtrise dont fait preuve Hervé Klopfenstein se manifeste de deux manières: premièrement, son travail de fond et ses exigences expliquent l'élévation constante du niveau de son orchestre né, il y a une quinzaine d'années, de la fusion de l'Orchestre universitaire et de l'Orchestre symphonique lausannois. Amener des amateurs à un tel niveau d'engagement, technique et musical, force l'admiration et permet seul de concevoir des programmes aussi ambitieux.

La seconde face de la personnalité d'Hervé Klopfenstein est déterminante. C'est sa vision et sa compréhension des œuvres et sa capacité de la transmettre aux exécutants. Jouer du Wagner est une chose. Faire entrer une centaine de musiciens dans la réalité intérieure d'œuvres aussi complexes que le *Prélude et la Mort d'Yseult* en est une tout autre, mais c'est la condition sine qua non pour que l'exécution vive de sa vraie vie. De même, créer les larges perspectives de cette cathédrale sonore qu'est la 7<sup>e</sup> Symphonie de Bruckner est indispensable pour que puisse se révéler toute la richesse de son monde intérieur, de sorte que chacun des exécutants l'éprouve et ressente le besoin de la transmettre. Voilà la mission d'un chef véritable, ce qu'est Hervé Klopfenstein. Mozart et Bruckner, deux figures en apparence opposées de la musique, mais aussi deux témoins étrangement nécessaires à l'auditeur d'aujourd'hui...

JEAN-JACQUES RAPIN

## Espace éducatif suisse unifié: les critiques de *Domaine Public*

*Domaine Public* du 24 février a publié un édito intitulé «A l'école de la Constitution» consacré au paquet constitutionnel sur la formation. Son auteur, M. Alex Dépraz, remarque d'abord que les dix dispositions constitutionnelles contenues dans ce paquet sont loin de former un tout homogène. Il parle d'une «mini constitution de la formation», qui ne respecte manifestement pas l'unité de matière, et dénonce la «désagréable habitude» qu'a prise la Confédération de nous présenter, à prendre ou à

laisser, d'énormes paquets constitutionnels ou législatifs.

Secondement, il souligne la brièveté des opérations: «Six mois séparent le dépôt du projet, son examen par le Conseil fédéral et le vote du Parlement». Il aurait pu ajouter que le délai de moins de six mois entre le vote final du Parlement et celui du peuple et des cantons manifeste lui aussi une hâte inusitée – nous nous permettons de dire «suspecte».

M. Dépraz remarque enfin que ce projet modifie les règles du jeu de la RPT alors que celle-ci n'est pas seulement entrée en vigueur et conclut: «Ce qui ressemble à une confusion des genres porte un nom qui n'est pourtant pas clairement affiché: le transfert de compétences des cantons vers la Confédération dans certains domaines de la scolarité obligatoire».

Nous espérons lire dans un prochain numéro de *Domaine Public* l'invitation au rejet clair et net qu'appellent les justes critiques de M. Dépraz.

D.

## On nous écrit:

### Caisses multiples ou caisse unique?

*Je réagis à l'article de M. Delacrétaz intitulé «Unification destructrice». Si je rejoins le point de vue de M. Delacrétaz que la diversité est préférable à l'uniformité, la décentralisation à la centralisation, il me semble que ce raisonnement ne peut pas être appliqué sans autre à l'assurance maladie. En effet celle-ci a été rendue obligatoire ce qui l'a transformée en racket. L'obligation de s'assurer a supprimé toute concurrence entre les caisses qui pratiquent d'ailleurs des tarifs à peu près identiques. Elles ont le pouvoir exorbitant d'augmenter leurs primes comme bon leur semble et à l'unisson, sans jamais consulter les premiers concernés, à savoir les assurés. Il en résulte que cette multiplicité de caisses se conduit, en fait, comme une caisse unique. De plus l'appareil répressif de l'Etat a été mis à leur disposition pour contraindre tout le monde, riches comme pauvres, à payer des primes de plus en plus lourdes que des centaines de milliers de personnes n'arrivent tout simplement plus à concilier avec leur budget. Les assurances exigent alors du contribuable, via les subventions, de garantir leurs bénéfices.*

*L'assuré n'a même plus le choix des moyens de soin. Tout le monde est censé vouloir utiliser la médecine allopathique high tech extrêmement coûteuse*

*qui permet, entre autres, à M. Vasella d'empocher 20 millions de francs par an. Pourtant beaucoup de gens ne recourent pas à cette médecine et se contenteraient d'être assurés pour les accidents et d'éventuels frais hospitaliers. Les médecines douces ne coûtent pas grand chose et ne nécessitent pas d'assurance.*

*Donc multiplicité de caisses, d'accord à condition que l'assurance maladie ne soit pas obligatoire. Ainsi l'assuré pourra effectivement faire jouer la concurrence.*

PIERRE LEHMANN

Le salaire de Dan Vasella ne nous cause aucune aigreur d'estomac: son imposition et sa dépense profitent largement à ses concitoyens Bâlois. Signalons aussi que les bénéficiaires engrangés – et taxés – par la société dirigée par M. Vasella dépassent largement ses ventes en Suisse.

Pour le reste, nous partageons l'analyse et la conclusion de M. Lehmann, L'imposition des conditions d'assurance par la Confédération, le subventionnement croissant qu'appellent les hausses de primes et le lent nivellement de celles-ci, tout ceci tend de fait à la caisse unique, étatique et obligatoire. On est bien loin d'un système de concurrence.

Réd.

## LA NATION

Rédacteur responsable:  
Jean-Blaise Rochat

Rédaction et administration:  
Place Grand-Saint-Jean 1  
Case postale 6724, 1002 Lausanne  
Tél. 021 312 19 14 (de 8 h - 10 h)  
Fax 021 312 67 14

Internet: www.ligue-vaudoise.ch  
Courriel: courrier@ligue-vaudoise.ch

Imprimerie Beck, Lausanne

## La présidence du Conseil d'Etat

L'une des plus importantes innovations de la Constitution cantonale du 14 avril 2003 est ce qu'il est convenu d'appeler la présidence permanente du Conseil d'Etat. Par permanente on veut dire confiée à la même personne pour toute la législature. Selon l'article 115 de la Constitution, le Conseil d'Etat, pour assurer la cohérence de l'action gouvernementale, doit désigner lui-même sa présidente ou son président pour la durée de la législature, c'est-à-dire cinq ans dans le nouveau système électoral. Les dispositions transitoires de la Constitution déclarent applicable cet article 115 dès le début de la législature qui suit l'entrée en vigueur de la Constitution, donc dès le 1<sup>er</sup> juillet 2007 pour les autorités cantonales. Le Grand Conseil devra par conséquent, dans le courant de 2006, apporter à la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat les modifications qui découlent de la nouvelle règle constitutionnelle. Pour préparer cette opération, le Conseil d'Etat a mis en consultation un projet d'exposé des motifs et un avant-projet de loi.

### Qui t'a fait roi ?

L'accouchement de la disposition constitutionnelle fut laborieux. Le projet officiel prévoyait que le président du Conseil d'Etat devait être élu par le corps électoral. Il paraissait logique de donner à la fonction présidentielle la même légitimité populaire qu'au collège gouvernemental lui-même. Mais cette conception fut contestée lors des délibérations et les amendements se succédèrent, rendant difficile la conduite des débats. Trois solutions s'affrontèrent: l'élection par le peuple conformément au projet, l'élection par le Grand Conseil et la désignation par le Conseil d'Etat. C'est en troisième débat que cette dernière solution prévalut. Le rejet de l'élection populaire était dû bien sûr à la crainte d'une consécration à connotation plébiscitaire; on agita naturellement le spectre du prince de l'Etat de Vaud. L'élection

par le Grand Conseil était pour ses partisans de nature à conférer à l'élu une légitimité supérieure échappant aux risques de dérapages électoraux et fondée sur une meilleure connaissance des candidats. Mais la désignation par le collège gouvernemental emporta finalement la faveur de constituants soucieux de politiser aussi peu que possible le choix du président, d'éviter l'appel à l'homme fort et d'améliorer la collégialité.

Si les constituants se sont efforcés de réduire la stature du président, ils n'ont cependant pas effectué le dernier pas qui consistait à faire du président un simple mandataire de ses pairs. Ce pas, le Conseil d'Etat n'a pas hésité à le franchir dans son avant-projet. La Constituante était restée logiquement muette sur le point de savoir si le collège pouvait revenir sur son choix. Ce silence était normal: la durée de la fonction présidentielle doit garantir la stabilité de l'action gouvernementale; un droit de révocation n'est pas conciliable avec la stabilité recherchée. Mais le Conseil d'Etat voit dans le silence de la Constitution une lacune qu'il s'agit de combler. Il propose à cet effet d'insérer dans la loi la disposition suivante (article 27): *Dès son entrée en fonction, le Conseil d'Etat désigne en son sein sa présidente ou son président par un mandat devant déployer ses effets en principe durant toute la législature.* Les mots *en principe* montrent bien que le droit de résiliation est réservé; il est d'ailleurs dans la nature même du mandat d'être révocable.

Dans l'esprit du Conseil d'Etat, la présidence n'est qu'une préséance temporairement consentie. *Le primus inter pares* ne doit pas oublier l'origine de ses prérogatives. « Qui t'a fait roi ? »

### Pour quelle mission ?

Selon l'article 115 de la Constitution, la mission de la présidence est d'assurer la cohérence de l'action gouvernementale. L'article 117 précise que le président ou la présidente coordonne

l'activité des départements et veille à leur bon fonctionnement. L'avant-projet de loi mis en consultation reprend presque textuellement les formules constitutionnelles. Du troisième débat de la Constituante, déterminant pour la conception de l'institution, il ressort que, d'après l'opinion finalement dominante, le président doit d'abord faire fonctionner le collège comme une équipe, c'est-à-dire rechercher le consensus et faire prévaloir la collégialité. La cohérence gouvernementale dont il est responsable, c'est d'une part la cohérence des actions des départements et d'autre part la conformité de l'action du Conseil d'Etat au programme de législature qui est une autre innovation constitutionnelle importante. Mais toute ingérence dans les affaires d'un département est exclue en dépit de ce qu'on pourrait inférer du devoir de veiller au bon fonctionnement de l'administration. En définitive, la Constituante, dans sa majorité, a voulu une présidence soucieuse avant tout de la cohésion interne du gouvernement.

### Avec quels moyens ?

La Constitution consacre le principe départemental. Chaque membre du Conseil d'Etat dirige un département. Le Conseil d'Etat s'organise librement. La Constitution se borne à préciser que la présidence dispose de l'administration générale. L'exposé des motifs du projet de loi minimise la portée de cette compétence et soutient qu'elle n'entraîne pas le rattachement à la présidence de l'ensemble des services participant à l'administration générale; le président ou la présidente doit simplement pouvoir s'appuyer sur lesdits services même s'ils font partie d'autres départements. Sur ce point également se manifeste la volonté de réduire autant qu'il est possible les prérogatives de la fonction présidentielle.

En plus de cette fonction, le président ou la présidente devra donc assumer la charge d'un département de

l'administration ordinaire. La Constituante n'a pas voulu d'un département exclusivement présidentiel auquel seraient rattachés tous les services généraux de l'administration et dont le titulaire devrait consacrer tout son temps à sa charge de président.

### Encore cinquante ans ?

Au bout du compte, la présidence telle que la conçoit l'avant-projet de loi ne différera guère de la présidence actuelle, hormis sa durée. On est loin de la réforme que proposait l'initiative de 1953 qui distinguait clairement le président et les membres du Conseil d'Etat. Le président devait coordonner l'activité des départements en ayant sous sa direction tous les services généraux de l'Etat, à l'exclusion de tout département particulier. La présidence était érigée en magistrature indépendante *sui generis*.

La Fédération patronale vaudoise, dans les déterminations qu'elle a communiquées à la presse, a raison de parler de « réformette » et de « projet timide et inachevé ». En l'occurrence, le Conseil d'Etat est juge et partie; il est concerné directement par les dispositions qu'il est chargé de proposer. S'il persiste dans son attitude minimaliste, il faut espérer que le Grand Conseil donnera plus de vigueur à la présidence en renonçant à la notion équivoque du mandat et en intégrant la direction de tous les services généraux dans la fonction présidentielle.

Il a fallu cinquante ans pour que s'impose l'idée d'une présidence permanente. Faudra-t-il encore un demi-siècle pour que l'idée se réalise dans une institution véritable? Souhaitons que l'influence du président ou de la présidente s'exerçant dans la durée finisse par substituer à la légitimité purement consensuelle voulue par les constituants une légitimité vraie fondée sur la réussite d'une action personnelle conforme au bien commun.

PIERRE ROCHAT

## Revue de presse

### Le combat des Titans

(ej) Nos journalistes, on le sait, voient loin. Ainsi dans *24 heures* du 20.02.2006 M. Vincent Bourquin consacre déjà presque une page aux élections fédérales d'octobre 2007:

[...] les deux sièges vaudois au Conseil des Etats seront en effet à repousser. Tant la radicale Christiane Langenberger que le socialiste Michel Béguelin prendront alors leur retraite politique. L'ancien syndic de Vevey résume les enjeux: « La bataille sera rude avec la montée en puissance des Verts et des socialistes. L'alliance libérale/radicale fera tout pour conserver son siège, alors que l'UDC a elle aussi de grosses ambitions. [...]

Et voici que les superlatifs dont les chroniqueurs sportifs sont coutumiers font aussi leur entrée en politique:

« La bataille des sénateurs sera gigantesque », prédit le conseiller national Yves Christen. [...]

Nous vivons déjà ces jours des moments d'intense émotion avec des élections communales dont l'enjeu, nous dit-on, est décisif. Printemps 2007: ce sera l'affrontement capital des élections cantonales; et à l'automne nous aurons le « combat gigantesque » qui permettra peut-être à un(e) radical(e) de remplacer

plus ou moins avantageusement M<sup>me</sup> Langenberger au Conseil des Etats. La très grande majorité de la population est indifférente voire ignorante de ces jeux électoraux, alors que déjà les états-majors des partis s'agitent, intriguent, font et refont leurs calculs, mettent au point leur stratégie. Il ne doit plus leur rester beaucoup de temps pour s'occuper des problèmes politiques importants.

### Neutralité aux orties

(phr) Dans sa chronique publiée par *Le Temps* du 31 janvier, M. Jacques-Simon Eggly s'en prend avec clairvoyance à la politique de M<sup>me</sup> Calmy-Rey d'appeler publiquement à l'indépendance du Kosovo:

...on assiste à la répétition d'un activisme regrettable. Déjà, il n'est pas sûr que Berne n'ait pas été un peu trop présente derrière l'initiative dite de Genève sur le conflit du Proche-Orient... Dans le conflit du Kosovo, on ne comprend pas vraiment quel moustique fébrile pique notre ministre... D'après elle, la Suisse, plus que d'autres, aurait vocation, sans être suspecte, de dire la réalité et des vérités... Il serait donc bon qu'elle dise, comme elle le fit à l'ONU, que la seule solution est l'indépendance du Kosovo... En fait il est permis d'y voir un activisme brouillant l'image de disponibilité d'une

Suisse neutre et à l'écoute; sans profit pour personne, sans crédit moral supplémentaire ni, surtout, gain politique pour la Suisse.

A côté de cela, la décision de la même M<sup>me</sup> Calmy-Rey d'écarter de la carrière diplomatique six candidats capables, au seul motif qu'ils ne sont pas des femmes, n'est que vétille.

### Râclée pour l'audimat

(phr) Dans *24 heures* du 23 février, M. Michel Thévoz flanque une râclée bienvenue à l'audimat:

Si vous faites état de la vulgarité croissante, abyssale, dissuasive des programmes de radio et de télévision, les responsables présumés invoqueront les goûts du public, ainsi que les contraintes du marché... Ils s'en remettront à l'instance décisive, l'audimat, cette mesure de l'audience radiophonique ou télévisuelle censée indiquer les préférences du public aussi rigoureusement qu'un baromètre.

Mais c'est une imposture. On ne saurait envisager le public, ses attentes, ses réactions, comme des données objectives... L'audimat ne mesure que le degré d'intoxication des masses médiatisées. C'est un indicateur pervers, qui conditionne ce qu'il prétend enregistrer... L'audimat n'enregistre rien, il émet par la bouche des ventriloques de l'informa-

tion ou du divertissement télévisuels ce seul message: «... vous n'êtes que les enjeux d'une opération commerciale, et je ne suis moi-même qu'un exécutant: c'est le marché qui décide.»

Quand on émet sur de si basses fréquences, il ne faut pas s'étonner que les destinataires résonnent au diapason, c'est-à-dire au pire d'eux-mêmes. Interrogés ou espionnés dans l'hébétéude domestique sur leur zapping, ils anticipent les réflexes présumés de Monsieur Tout-le-Monde, qui suppose lui-même récursivement l'opinion dominante, chacun s'alignant sur ce qu'il appréhende chez les autres, en une alterité tournoyante et régressive, caisse de résonance des engouements, des antipathies et des hystéries collectives.

Domage que M. Thévoz n'étende pas son jugement à la presse, qui réagit au même ressort.

## † Deuil

C'est avec tristesse que la rédaction de *La Nation* a appris le décès de M<sup>me</sup> Francine Oulevey-Jaquier, épouse de M. Jean-Claude Oulevey. Nous assurons notre ami et collaborateur de notre très vive sympathie.

LA RÉDACTION

## Naturalisations : du juge au citoyen

La question des naturalisations n'a pas fini d'agiter la politique suisse. En septembre 2004, le peuple et les cantons ont rejeté deux modifications constitutionnelles destinées à faciliter la naturalisation des jeunes étrangers de la deuxième génération et à accorder d'office la nationalité helvétique à ceux de la troisième génération.

Ces derniers jours, la Chancellerie fédérale a validé d'extrême justesse l'initiative populaire de l'Union démocratique du centre (UDC), intitulée «pour des naturalisations démocratiques», avec 100'038 signatures reconnues valables (soit 38 de plus que le nombre minimum!). Cette initiative entend prendre le contre-pied de deux arrêts fameux du Tribunal fédéral (Emmen et Zurich), qui considèrent la naturalisation comme une décision administrative et non pas comme un acte politique.

Entre ces deux tendances, le Conseil des Etats a accepté à la fin de l'année dernière un projet de modification de la loi fédérale sur la nationalité, censé servir de contre-projet indirect à l'initiative de l'UDC. Le présent article

entend présenter ce projet et l'apprécier.

### Présentation du projet de loi

A l'initiative du conseiller aux Etats Thomas Pfisterer, la Commission des institutions politiques de la Chambre haute a soumis au plénum un projet de modification de la loi fédérale sur la nationalité (FF 2005 pp. 6495 ss), dont les grandes lignes sont les suivantes :

- Une question politique controversée importante, comme celle des naturalisations, doit être réglée par le législateur et non pas par le pouvoir judiciaire.
- La procédure de naturalisation aux échelons cantonal et communal doit être fixée par le droit cantonal.
- Les naturalisations par le peuple doivent rester possibles dans les cantons qui le souhaitent, mais dans certaines limites (obligation de motiver les refus de naturalisation, protection de la sphère privée, etc.).
- Un recours doit être possible à l'échelon cantonal contre un refus de naturalisation; un recours au Tribunal fédéral serait limité aux cas de violation des droits constitutionnels.

Le projet de loi du Conseil des Etats s'efforce donc de tracer une voie médiane entre les qualifications administratives ou politiques des naturalisations. Le texte a été bien accueilli en procédure de consultation et il a reçu l'aval du Conseil fédéral (FF 2005 pp. 6655-6). Le Conseil national doit encore se prononcer.

### Notre appréciation

Nous saluons le fait que le projet de loi limite le rôle du Tribunal fédéral dans ces questions et qu'il reconnaisse expressément que la procédure de naturalisation incombe d'abord aux cantons. Il s'agit de deux pas dans la bonne direction.

En revanche, nous sommes opposés à l'obligation de motiver les refus de naturalisation et à la généralisation du droit de recours à l'échelon cantonal. Ces éléments donnent un poids trop grand à l'aspect administratif des naturalisations et minimisent leur dimension politique. Il ne doit pas y avoir de droit subjectif à l'obtention de la nationalité, celle-ci devant rester pour l'essentiel «le fait du prince».

### Conclusion

L'initiative de l'UDC fait sans doute peur aux autorités fédérales et il est compréhensible de vouloir lui opposer un contre-projet indirect. Les promoteurs de l'initiative vont-ils dès lors devoir lancer un référendum contre la modification de la loi sur la nationalité?

A notre avis, ni le statu quo – qui donne trop de pouvoir au Tribunal fédéral –, ni le projet de loi du Conseil des Etats – pour les raisons invoquées plus haut –, ni l'initiative de l'UDC – sur laquelle nous reviendrons ultérieurement – ne sont satisfaisants.

Pour nous, il suffirait de dire dans la Constitution ou dans la loi que la procédure de naturalisation est d'abord du ressort des cantons et qu'un recours judiciaire contre un refus de naturalisation doit être limité uniquement à la violation des règles essentielles de procédure. Ni le seul fait du juge, ni celui du citoyen, la naturalisation doit rester avant tout un acte politique des cantons.

ANTOINE ROCHAT

## Etatisme familial

Au dix-neuvième siècle, on estimait que les nécessiteux devaient être secourus d'abord par leur famille, et ensuite seulement par leurs compatriotes. S'ils n'en avaient pas, il ne leur restait qu'à s'en remettre à la charité chrétienne qui n'était alors pas encore un mot creux destiné à faire financer par l'Etat les idéaux révolutionnaires de certains pasteurs et prêtres. C'est pourquoi le Code civil suisse prévoit, en son article 328, que les parents en ligne directe, ascendante ou descendante, sont tenus, s'ils vivent dans l'aisance, de fournir des aliments à leurs proches menacés de tomber dans le besoin.

Après des siècles de barbarie, et grâce à l'individualisme, l'Etat a repris la solidarité en main, il a systématisé, légiféré, centralisé. L'administration (cantonale *encore*) reconnaît donc désormais, en fonction de barèmes et d'échelles, le droit à l'aide sociale de certains individus. Ainsi des enfants de millionnaires peuvent loger dans des appartements subventionnés pendant qu'ils suivent des études en sciences politiques financées par des bourses publiques (tout en travaillant au noir pour le bar d'un squat).

Cependant, la générosité de l'Etat-maman coûte cher et fini par vider ses caisses pourtant bien alimentées. Arrive alors le terrible dilemme : faut-il

renoncer à un système en faillite mais parfait en théorie ou lever de nouveaux impôts? Depuis qu'une majorité de la population se considère comme riche, il est devenu difficile de faire payer cette classe honnie. Cependant, s'il existe encore des riches, c'est qu'ils ne sont pas encore mis assez à contribution.

Pourquoi alors ne pas ressortir ce vieil article 328 qui peut encore servir? Ainsi, après avoir permis aux enfants d'assumer leur besoin de liberté et d'indépendance, en leur permettant de s'affranchir de la tutelle capitaliste de leurs parents grâce à l'aide sociale étatique, on revient vers les géniteurs pour leur présenter l'addition, en

leur rappelant que c'est le droit inaliénable de leurs chérubins de n'éprouver aucune gratitude pour cela, puisque c'est la loi.

*L'Hebdo*<sup>1</sup> nous apprend que cette géniale idée est le nouveau *trend* en Suisse allemande, même si les Romands sont encore réticents, à cause du «surcroît de travail qui risque de ne pas enchanter les travailleurs sociaux déjà débordés.»

Alors face à ce nouveau risque financier menaçant les derniers Suisses faisant encore des enfants, à quand une nouvelle offre d'assurance aide sociale?

OLIVIER KLUNGE

<sup>1</sup> N° 52, 29 décembre 2005.

## Respect horizontal, respect vertical

Le respect est à la mode. Il faut «respecter» les autres, ce qu'ils pensent, ce qu'ils font. Combien de fois ne sommes-nous pas sortis d'une discussion en nous entendant dire : «Je ne suis pas d'accord avec toi, mais je respecte tes opinions»? Ce respect, s'il fallait le paraphraser, serait celui du : «Je ne vais pas te faire de mal si tu penses ça». C'est le respect qui se veut anti-totalitaire, «ouvert», libéral, en un mot : démocratique. C'est un respect pluraliste qui se réjouit de la diversité pour elle-même, l'encourage, la prône sans jugement matériel, au nom de la liberté (de pensée, de culte, de presse,...). Ce respect est donc égalitaire et embrasse Mozart comme NTM, le croyant et l'athée, le magistrat et le voyou, l'homme de

Dieu et le souteneur. C'est un respect horizontal.

Mais il existe une autre sorte de respect : celui que l'on doit au supérieur, à ses ancêtres ou à Dieu. Celui-là découle du premier et du quatrième commandement. Il est crainte, gratitude et admiration. Il implique la reconnaissance d'une hiérarchie et d'un nécessaire jugement de valeur. Ce respect-là entraîne une mise au service de la personne ou de la chose, un sacrifice accepté. De la même manière que l'on s'écartere au passage d'un vieillard, on s'incline et on s'agenouille, à tout le moins on fait silence, en entrant dans une église. On s'efface devant ce qui nous dépasse. Ce second type de respect, le premier en fait, le vrai, l'original, inclut un sens certain du sacré, tant il va de pair avec une transcendance, une verticalité indépendante du sujet.

Il est intéressant de constater que, dans une logique toute démocratique, plus le respect libéral se répand, plus l'autre tend à disparaître. On place sous une même dénomination l'adoration et la vénération de ce qui donne un sens à la vie et une tolérance indifférente pour tout ce qui ne la pourrait pas trop immédiatement.

D.

JEAN-BAPTISTE BLESS

## Le Coin du Ronchon

### Puissantes allemandes

Un chercheur de l'Université de Lausanne a étudié les véhicules flashés durant une semaine par l'un des radars automatiques fixes placés sur l'autoroute de contournement de Lausanne. Les radars fixes ayant la particularité de rester toujours au même endroit, presque tous les automobilistes de la région lémanique et de la France voisine connaissent leur emplacement et ralentissent en passant à côté. Les dépassements de vitesse enregistrés par ces appareils concernent ainsi 0,05% des véhicules, contre environ 7% pour les radars mobiles. L'étude de notre éminent chercheur porte donc sur une poignée de conducteurs étrangers, ou particulièrement distraits, ou éventuellement animés d'un désir de générosité envers le trésor public. Mais cela n'empêche pas le magazine *Allez savoir!*, édité par l'UNIL, d'affirmer que l'on peut en retirer des informations générales sur «les excès de vitesse constatés sur les autoroutes suisses». Ce n'est pas forcément faux si l'on en juge par la conclusion spectaculaire à laquelle aboutit cette étude et qui –

comme dans toute statistique qui se respecte – confirme ce que chacun savait déjà, à savoir que les puissantes voitures allemandes roulent généralement plus vite que les autres. Ça alors! Qui l'eût cru? Sans doute tous ceux qui lisent chaque jour les journaux et qui y découvrent les exploits de jeunes chauffards se livrant à de folles courses poursuites à bord de leurs... puissantes voitures allemandes. L'expression revient comme un *leitmotiv* sous la plume des journalistes qui ne se donnent même plus la peine de vérifier la marque. Dans le journal, tout ce qui roule vite est une «puissante voiture allemande». Faut-il y voir un effet de la fascination qu'a toujours exercé notre puissant voisin du nord du Rhin? Une conséquence logique de la supériorité de l'industrie automobile germanique? Une subtile campagne de conditionnement coïncidant avec le Salon de l'Auto? Ou simplement une de ces expressions à la mode qu'un journaliste écrit une fois et que tous les autres répètent ensuite?

LE RONCHON

### Les expériences des autres...

En Allemagne, le pouvoir fédéral et les *Länder* viennent de tomber d'accord sur une réforme de la Constitution. En particulier, ces derniers vont recouvrer d'importantes compétences en matière scolaire...